

DEPARTEMENT :  
Ardèche

République Française  
COMMUNE de LA SOUCHE  
Place du Champ Clos  
07380 LA SOUCHE

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Séance du jeudi 29 août 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 02 août 2019, s'est réunie sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

**Présents :** 6

**Votants:** 7

**Sont présents:** Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO

**Représentés:** Brieuc MEVEL

**Excuses:**

**Absents:** Didier BELLET, Simone ROCHE

**Secrétaire de séance:** Jérôme DAMOUR

---

**Objet: Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération. - DE 2019 042**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une *convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération* doit être signée entre la Commune et le Département de l'Ardèche.

Monsieur le Maire précise que cette convention permet de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération; le maître d'ouvrage déléguant temporairement sa maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage et d'en préciser le terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la traversée d'agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote POUR: 7 Vote CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**Objet: Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial - DE 2019 043**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le réaménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- 1- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2- de créer à compter du 1er septembre 2019 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes,
- 3- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Vote POUR: 7 Vote CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

### **Objet: Rentrée scolaire 2019-2020 - Tarifs des tickets de cantine scolaire. - DE 2019 044**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la collectivité avec la commune de Jaujac pour la fourniture des repas scolaires pour l'année scolaire 2019-2020.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018-2019 étaient de 3.70 euros pour le ticket cantine "enfant" et 4.50 euros pour le ticket cantine "adulte".

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas payé par la collectivité à la commune de Jaujac est de 4.50 euros.

Il précise que le nombre d'enfants fréquentant la cantine scolaire est en augmentation.

Enfin, il informe le Conseil Municipal que le prix du ticket de cantine "enfant" est de 3.80 euros sur la commune de Jaujac.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

Il suggère les tarifs suivants:

- 3.80 euros pour le ticket cantine "enfant",
- 4.60 euros pour le ticket cantine "adulte".

Après discussion, le Conseil Municipal:

- approuve les tarifs de 3.80 euros pour le ticket cantine "enfant" et 4.60 euros pour le ticket cantine "adulte",

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR: 7 Vote CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**Objet: Délibération portant adoption d'un plan de formation mutualisé au profit des agents de la commune de La SOUCHE. - DE 2019 045**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Vote POUR: 7    Vote CONTRE: 0    ABSTENTION: 0

**Objet: Travaux d'aménagement de la mairie - demande de subvention auprès de la Région au titre du Bonus ruralité - DE 2019 046**

Monsieur le Maire rappelle le projet global d'aménagement du village dans lequel s'inscrit l'aménagement de la place du Champ Clos et plus particulièrement l'aménagement de la mairie.  
Cet aménagement de la mairie est justifié par la mutualisation des services d'accueil de l'Agence Postale Communale et de la mairie.

Ces travaux d'aménagement peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité .  
Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés et que le montant estimatif des travaux s'élève à 36 495.72 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de la mairie,
- Sollicite la subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Bonus Ruralité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Vote POUR: 7 Vote CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**Objet: Acquisition d'une partie de la parcelle D2347. - DE 2019 047**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un point de regroupement des ordures ménagères sur le territoire communal.

Il précise que cette réalisation implique l'acquisition d'une partie de la parcelle D2347 d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Suite à une réunion de travail avec le service des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes, une discussion a eu lieu entre Monsieur le Maire et le propriétaire de la parcelle.

Monsieur le Maire propose l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle D2347 (environ 30 m<sup>2</sup>).  
Le bornage du terrain sera effectué par un bureau d'études et les frais seront pris en charge par la mairie.

Après discussion, Le Conseil Municipal:

- approuve l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle D2347 dans le cadre de la création d'un point de regroupement des ordures ménagères,
- confirme que les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote POUR: 6 Vote CONTRE: 0 ABSTENTION: 0